

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 18 février 2021 à 19 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Excusé : M. Bernard LOUIS

COMMUNICATIONS :

La séance débute par la présentation de l'audit financier de début de mandat par Bertrand LÉGER, expert-comptable, commissaire aux comptes.

Avant cette présentation, Jérôme LANG précise qu'il s'agit d'une photo financière du budget de la Ville de Dieuze.

Il adresse ses remerciements à Nathalie L'HUILLIER et Michel HAMANT pour leur investissement et leur accompagnement à la réalisation et à l'établissement de cet audit.

Bertrand LÉGER rappelle le cadre de la mission avec les objectifs et la méthodologie :

- Analyse rétrospective et diagnostic au 01/01/2020
- Marge de manœuvre financière - analyse prospective
- Présentation et rapports en réunion

- Rappel des sources principales, budget communal et financement du budget

- Strate de Dieuze de 2 000 à 3 500 habitants. Actuellement selon l'INSEE, plus de 3.102 habitants sont pris en compte pour le calcul de la DGF en 2021.

- **Analyse rétrospective :**

Investissements et leur financement ; financement du besoin réel ; étude de la dette en comparaison avec les recettes de fonctionnement ; dépenses, recettes de fonctionnement et DGF par habitant ; dépenses d'équipement et dette par habitant ; poids des charges de personnel ; dépendance financière ; marge de manœuvre ; statistiques communales et nationales, score trésor public.

- Ratio de catégorie 1 :
 - Calcul de l'épargne de gestion
 - Calcul du besoin réel de financement
 - Financement du besoin réel de financement
 - Ratio de catégorie 2 :
 - Taux d'endettement et capacité de remboursement
 - Capacité de désendettement - CAF (*inférieur à 10 ans*)
 - Taux d'intérêt moyen
 - Ratio de catégorie 3 :
 - Charges de fonctionnement, produits de fonctionnement et DGF / habitant
 - Efforts d'équipement et dette / habitant
 - Ratio de catégorie 4 :
 - Poids des charges de personnel
 - Dépendance financière
 - Marge de manœuvre
- **Analyse prospective :**
- Recettes réelles de fonctionnement
 - Dépenses réelles de fonctionnement
 - Conséquences financières
 - Taux d'endettement prospectif
 - Capacité de désendettement
 - Marche de manœuvre
- **Données comparatives :**
- Statistiques communales et nationales de 2016 à 2019
 - Calcul des 4 ratios
 - Calcul des coefficients pondérés + calcul du score

Il ressort de cette présentation :

- Il y a peu de potentiel pour une augmentation des impôts par habitant.
- Calcul du score pour chaque commune :
Si le score est en dessous de 30 : c'est une mise sous tutelle.
Or il s'avère que pour la Ville de Dieuze, en 2019, le score était de 55.

Bernard FRANÇOIS et Christophe ESSELIN interviennent et posent diverses questions.

Jérôme LANG présente un PowerPoint de 6 diapos qui donnent des informations et des précisions sur la trésorerie et les écarts constatés ; les dossiers en cours ; l'achat de terrains ; la ZAC de Dieuze (ASIALOR) ; l'usine d'eau et les moyens d'impression (photocopies).

Dominique SASSO communique sur les travaux et le projet HECKMANN.

Le chantier du Parc Pédagogique a repris depuis hier ; le lot serrurerie a été attribué et l'adjoint aux travaux est en attente du planning pour la date de livraison.

Daniel HOCQUEL informe qu'ALEXIS va occuper le magasin bleu anciennement « CHAUSS'CONFORT ».

Également, les vitrophanies vont faire l'objet de remplacement sur les vitrines. De plus, l'occupation provisoire de ce bâtiment va profiter au bureau de tabac GUERIN pendant un mois en raison de travaux dans son local.

Le projet d'usine d'eau est à nuancer car un espoir d'aboutir à l'obtention du label « eau de montagne » demeure.

Jérôme LANG annonce que le Sous-préfet est muté au Directoire de Belfort en tant que directeur de cabinet avec mission de sécurité comprenant la gendarmerie, les centres de secours, ... C'est le Sous-préfet de Sarreguemines qui assure l'intérim.

Des cas de COVID variant sud-africain ont forcé la fermeture du service périscolaire les jeudi 18 et vendredi 19 février 2021.

Avant de passer à l'ordre du jour, Christophe ESSELIN pose une question à propos de la délibération de janvier concernant l'acquisition HOELLINGER. En effet, un héritier l'a contacté sur le prix dudit bâtiment.

Jérôme LANG reprend l'historique des négociations et explique la situation, ainsi que sa conclusion à l'achat dans les termes de la délibération de janvier.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 21/II/11 Convention de partenariat relative à la coopération entre la commune de Dieuze, l'ESAT l'Atelier des Talents – site de Morhange
- 21/II/12 Groupe primaire Gustave Charpentier. Rythmes scolaires – rentrée scolaire 2021/2022
- 21/II/13 Conseil municipal. Modification des commissions communales
- 21/II/14 Chasse communale. Adjudication. Période 2015/2024. Modification des représentants du conseil municipal
- 21/II/15 Local Heckmann 41 rue Clémenceau – location à la SRLU Liny Mode

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n°21/II/11 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE DIEUZE, L'ESAT L'ATELIER DES TALENTS – SITE DE MORHANGE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la volonté conjointe de la Ville de Dieuze et de l'ESAT l'Atelier des Talents du CMSEA de construire un partenariat relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Dieuze,

après délibération

- autorise le maire à signer une convention de partenariat relative à la coopération entre la commune de Dieuze et l'ESAT l'Atelier des Talents – site de Morhange définissant les modalités de collaboration pour l'entretien des espaces verts de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/II/12 : GROUPE PRIMAIRE GUSTAVE CHARPENTIER. RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant la délibération n° 17/VI/74 du 10 juillet 2017 portant dérogation de la semaine scolaire sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 validant ainsi le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 pour une durée de 3 ans pour le groupe scolaire Gustave Charpentier,

considérant qu'il convient de se prononcer sur les rythmes scolaires à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 pour une nouvelle période de 3 ans,

après délibération

- décide le maintien de la semaine à 4 jours avec les horaires en place depuis 2017, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/II/13 : CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 20/III/15 du 2 juin 2020 arrêtant les 6 commissions communales et comités pour la durée du mandat,
considérant la nécessité d'ajuster certaines attributions et d'intégrer des membres cooptés,

après délibération

- décide de modifier les 2^e commission, 2^e comité, 5^e commission et 5^e comité selon les tableaux joints.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/II/14 : CHASSE COMMUNALE. ADJUDICATION. PERIODE 2015/2024. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération n° 14/X/78 du 25 septembre 2014 décidant de désigner au sein de l'assemblée les membres des commissions consultatives de chasse et de location,
considérant qu'il est nécessaire de modifier les membres du conseil municipal qui siégeaient au sein de ces commissions lors de la mandature précédente,

après délibération

- décide de modifier les membres des commissions consultatives de chasse et de location de la façon suivante :
 - a) Commission communale consultative (1)
 - Président : le maire ou son représentant
 - 2 conseillers municipaux : M. Daniel HOCQUEL
M. Michel NEUVILLER
 - Le directeur départemental des territoires ou son représentant
 - Le trésorier municipal ou son représentant
 - Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
 - Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
 - Un lieutenant de louveterie
 - Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
 - Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
 - Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF).

b) Commission communale de location (2)

- Président : le maire ou son représentant
- 2 conseillers municipaux : M. Daniel HOCQUEL
M. Michel NEUVILLER
- Le trésorier municipal ou son représentant.

- (1) Cet organe consultatif permanent peut être saisi par le maire pour émettre son avis quant à l'administration de la chasse communale pendant toute la durée du bail.
- (2) C'est un groupe de travail chargé de préparer la décision qui sera définitivement arrêtée par le conseil municipal.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/II/15 : LOCAL HECKMANN 41 RUE CLEMENCEAU – LOCATION A LA SRLU LINY MODE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant l'opération commerce à l'essai,
considérant que la SRLU Liny Mode gérée par Mme Noémie DAM est intéressée pour louer le local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 41 rue Clémenceau à Dieuze,
VU le règlement de copropriété dudit immeuble du 28 juillet 2017,
considérant que le lot 4 acquis le 15 janvier 2021 d'une superficie de 127,58 m2 comprenant au rez-de-chaussée un WC, un rangement, 3 locaux commerciaux, des escaliers, une vitrine et un hall extérieur, au sous-sol des caves, sera loué en totalité sans modification,

après délibération

- accepte la location à la SRLU Liny Mode aux conditions suivantes :
 - ✓ Bail dérogatoire de 23 mois
 - ✓ Date d'entrée dans le local : 15/03/2021
 - ✓ Versement premier loyer : 01/04/2021
 - ✓ Loyer mensuel de 380 € HT soit 456 € TTC
 - ✓ Révision de 10 % du loyer de départ à la fin de la première année soit 418 € HT – 501,60 € TTC au 01/04/2022
 - ✓ A l'échéance du bail, le loyer sera relevé de 5 % soit 438,90 € HT soit 526,68 € TTC et pourrait s'inscrire dans un bail commercial. Le loyer suivrait l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail commercial.
- autorise le maire à signer le bail dérogatoire à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette location.

VOTE : voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 15.